

## CHAMPIONNATS REGIONAUX INDIVIDUELS

Samedi 20 Avril 2024  
à St Laurent du Pont

### I/ RÉGLEMENT TECHNIQUE

#### 5 Catégories :

- \* *Honneur* : Ouvert aux gymnastes Junior Senior et Vétéran  
6 libres Concours 1 du code FIG en vigueur
- \* *Senior 1 – Junior 1* : Ouvert aux gymnastes Junior, Senior et Vétéran  
6 libres Programme des Championnats Nationaux Individuels 1<sup>ère</sup> Catégorie  
(RESC Championnat National Individuels)
- \* *Cadet 1 – Minime 1* : Ouvert aux gymnastes Benjamin, Minime et Cadet  
6 libres Programme 1<sup>ère</sup> division de la Coupe nationale interclubs (RESC  
Championnat National Individuels)
- \* *Adulte 2* : Ouvert aux gymnastes Cadet, Junior, Senior et Vétéran  
2 libres (sol, saut) et 4 imposés. Programme des Championnats individuels  
2<sup>ème</sup> Catégorie (RESC Championnat National Individuels)
- \* *Pupille 2* : Ouvert aux gymnastes Minime et Benjamin  
6 imposés (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degré pupille). **L'autorisation du 3<sup>ème</sup> degré est une adaptation DSV. Pas de 3<sup>ème</sup> degré autorisé pour le championnat individuel national benjamin et minime 2<sup>ème</sup> catégorie**

### II) PRECISIONS REGLEMENTAIRES

Les droits d'engagement sont de 4,50 euros par gymnaste.

- \* Chaque association engageant **1 à 2 gymnastes individuel(s) doit présenter au moins 1 juge**  
**3 à 5 gymnastes individuels doit présenter au moins 2 juges**  
**plus de 5 gymnastes individuels doit présenter au moins 3 juges**
- \* Toute association qui ne présentera **pas le nombre de juge requis au regard des inscriptions de gymnastes réalisées** devra s'acquitter d'une **amende de 100 euros, par juge manquant** et l'entraîneur accompagnant les gymnastes sera dans l'obligation de **prendre part au jury de la compétition**, si celui-ci est incomplet.
- \* Les engagements de juges et de gymnastes sont à communiquer par mail : [fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr](mailto:fscf.dauphinesavoievivaraais@orange.fr), au secrétariat du Territoire, **pour le 29 mars 2024, dernier délai.**
- \* Le règlement est à envoyer au siège du Territoire accompagné du récapitulatif prévu à cet effet **pour le 29 mars 2024, dernier délai.**  
Adresse : **Territoire DSV FSCF**, 20 Rue de l'Etissey 38300 BOURGOIN-JALLIEU.
- \* En cas de retard dans le retour des droits d'engagements, ces derniers seront soumis à une amende forfaitaire de 45 €.